



PROE

Programme régional océanien
de l'environnement

INFORMATIONS DESTINÉES AUX CANDIDATS ET
CANDIDATES

**Responsable des pertes et dommages liés aux
changements climatiques (CCLDO)**

Recrutement international

SOMMAIRE

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROE

B. DESCRIPTION DU POSTE

C. RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS D'EMPLOI

D. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A. Le PROE

Le *Programme régional océanien de l'environnement* (PROE) est l'organisation régionale fondée par les États et par les autorités du Pacifique, chargée de protéger et de gérer l'environnement et les ressources naturelles de la région.

Son siège se trouve à Apia, aux Samoa. Il dispose également de bureaux régionaux aux Fidji, aux Îles Salomon, en République des Îles Marshall et au Vanuatu.

Près de 160 personnes travaillent pour le PROE, qui dispose d'un budget annuel d'environ 41 millions d'USD pour l'année 2024.

Le lancement du PROE, en 1993, a démontré à la communauté internationale l'engagement profond des États et des autorités des Îles du Pacifique en faveur d'une meilleure gestion de l'environnement, dans le cadre du développement durable.

Les orientations stratégiques du PROE sont clairement définies dans son Plan stratégique 2017-2026. Ce plan définit le mandat, la vision et les programmes de l'organisation, et insiste sur l'importance d'une prestation efficace de services aux États et aux territoires Membres du PROE.

Mandat

Le PROE a pour **mandat** de promouvoir la coopération dans la région du Pacifique et d'apporter son aide aux États et aux territoires insulaires océaniques afin de contribuer à la protection et à l'amélioration de son environnement ainsi qu'à son développement durable pour les générations actuelles et futures.

Vision

Le PROE est régi par sa **vision de l'avenir** :

« Un environnement océanien résilient, garant de nos modes de vie et de notre patrimoine naturel, en harmonie avec nos cultures. »

Membres

Le PROE compte 21 Membres parmi les États et les territoires insulaires océaniques :

▪ Samoa américaines	▪ Îles Mariannes du Nord
▪ Îles Cook	▪ Palaos
▪ États fédérés de Micronésie	▪ Papouasie-Nouvelle-Guinée
▪ Fidji	▪ Samoa
▪ Polynésie française	▪ Îles Salomon
▪ Guam	▪ Tokélaou
▪ Kiribati	▪ Tonga
▪ Îles Marshall	▪ Tuvalu
▪ Nauru	▪ Vanuatu
▪ Nouvelle-Calédonie	▪ Wallis-et-Futuna
▪ Nioué	

et 5 États Membres dits « métropolitains », ayant des intérêts directs dans la région :

- Australie
- France
- Nouvelle-Zélande
- Royaume-Uni
- États-Unis

Buts et objectifs du PROE

Le PROE poursuit le renforcement et l'ajustement de ses capacités institutionnelles, de ses compétences et de ses systèmes afin de mieux aider ses Membres en leur offrant, ainsi qu'à leurs partenaires, des services plus intégrés, plus réactifs et plus rentables, tout en améliorant la coordination des initiatives ayant cours à l'échelle régionale.

Les Membres océaniques et métropolitains sont convenus de ce que le Plan stratégique du PROE doit couvrir une période de dix ans afin de traiter des priorités essentielles pour l'environnement ainsi que des priorités stratégiques en matière de stratégie sociale et de gouvernance, et qui se retrouvent dans les buts et objectifs régionaux et organisationnels de la Stratégie, ainsi que dans les « Valeurs » fondamentales du PROE.

Objectifs régionaux

- **Objectif régional 1** : les peuples océaniques bénéficient d'une meilleure résilience face aux changements climatiques.
- **Objectif régional 2** : les peuples océaniques bénéficient d'écosystèmes insulaires et océaniques sains et résilients.
- **Objectif régional 3** : les peuples océaniques bénéficient de l'amélioration de la gestion des déchets et d'une meilleure maîtrise de la pollution.
- **Objectif régional 4** : les peuples océaniques et leur environnement bénéficient des engagements pris en faveur des bonnes pratiques de gouvernance environnementale et de leur application.

Objectifs organisationnels

- **Objectif organisationnel 1** : le PROE dispose de systèmes d'information, de connaissances et de communications qui fournissent les bonnes données aux bonnes personnes au bon moment et influencent de façon positive les changements organisationnels, comportementaux et environnementaux.
- **Objectif organisationnel 2** : le PROE dispose de procédures multidisciplinaires concernant l'exécution des programmes et le soutien apporté aux Membres pour l'élaboration de stratégies et de politiques au niveau national et régional.
- **Objectif organisationnel 3** : le PROE bénéficie d'une base de financement fiable et pérenne permettant d'obtenir des résultats dans le domaine environnemental, dans l'intérêt de la région des Îles du Pacifique, et gère ses programmes et son fonctionnement de manière à respecter le budget convenu.
- **Objectif organisationnel 4** : le PROE joue un rôle de premier plan et s'implique dans des partenariats et des projets collaboratifs fructueux.
- **Objectif organisationnel 5** : le PROE peut compter sur un groupe de personnes dotées des dispositions, des connaissances et des compétences qui lui permettront de concrétiser sa vision régionale commune.

Les valeurs du PROE

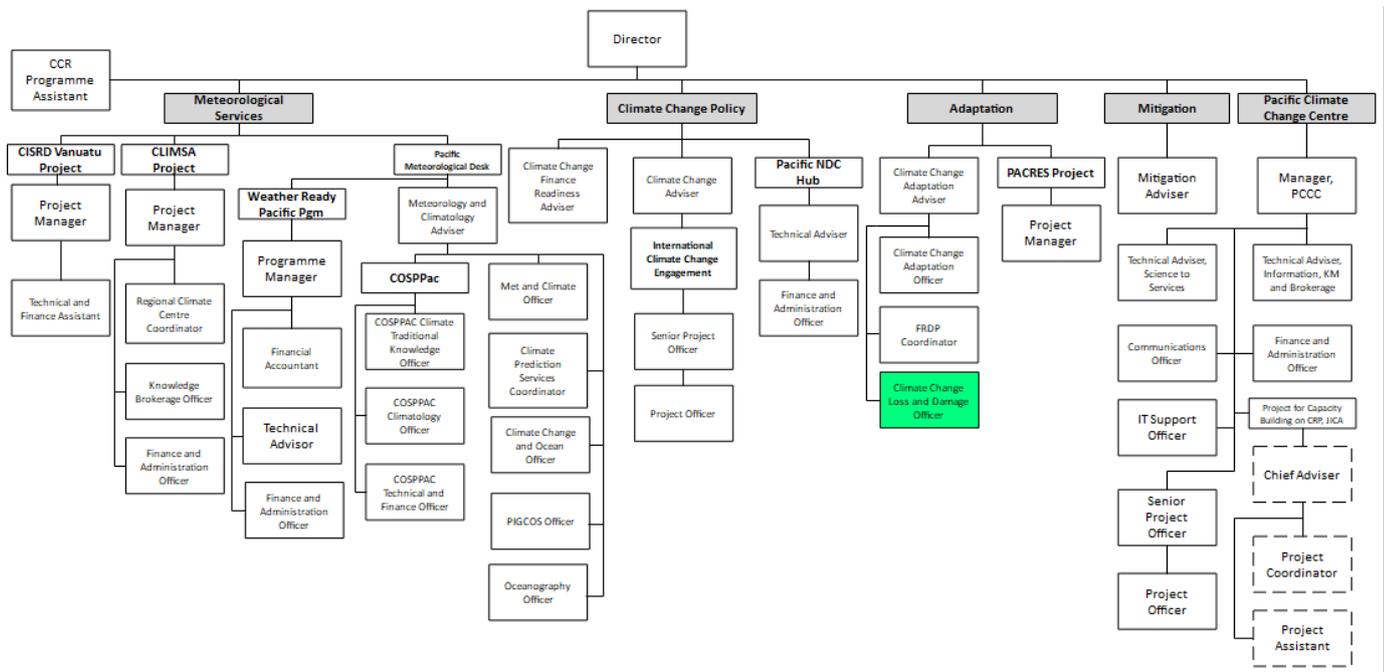
Le PROE aborde les défis environnementaux auxquels est confronté le Pacifique en se fondant sur quatre valeurs simples :

- Nous valorisons l'**environnement**
- Nous valorisons notre **personnel**
- Nous valorisons la **prestation de services** ciblés et de haute qualité
- Nous valorisons l'**intégrité**

B. DESCRIPTION DU POSTE

Intitulé du poste :	Responsable des pertes et dommages liés aux changements climatiques
Programme :	Programme de Résilience face aux changements climatiques
Équipe :	2 ans
Sous la responsabilité de :	Conseillère en adaptation face aux changements climatiques
Responsable de : (Effectif total du personnel)	S.O.
Objet du poste :	<p>Ce poste vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Contribuer au programme Résilience face aux changements climatiques (RCC) en fournissant aux Membres une assistance technique et des conseils en matière de politiques pour renforcer la base de données factuelles sur les pertes et dommages, les politiques et les mesures déployées dans la région et à l'échelle internationale pour traiter les questions relatives aux pertes et dommages imputables aux changements climatiques.
Date :	Juillet 2024

Contexte organisationnel



Principaux domaines de résultats

Le poste de **Responsable des pertes et dommages liés aux changements climatiques** porte sur les principaux domaines de réalisation suivants :

1. Technique, stratégique et recherche
2. Assistance à la coordination et à la mise en œuvre des projets
3. Appui aux activités de communication, de gestion de l'information et de renforcement des capacités
4. Appui au suivi, à l'évaluation et à l'établissement de rapports

Les exigences, attentes et normes de qualité relatives aux principaux domaines de résultats susmentionnés sont brièvement décrites ci-après.

Responsabilités du ou de la titulaire du poste :	Indicateurs de bonne performance :
<p>1. Technique, stratégique et recherche</p> <p>a) Aider à fournir des informations pertinentes pour appuyer les conseils techniques et stratégiques aux États et territoires insulaires océaniques (ÉTIO) en vue de la planification et de la mise en œuvre d'initiatives nationales relatives aux pertes et dommages causés par les changements climatiques, dont l'intégration des pertes et dommages dans les stratégies, programmes et politiques nationaux et sectoriels pertinents, ainsi que dans les initiatives régionales en matière de pertes et dommages.</p> <p>b) Mener des recherches et des analyses de données et en consolider les résultats afin de contribuer au renforcement de la base de données sur les pertes et dommages induits par les changements climatiques aux niveaux national et local.</p> <p>c) Concourir au programme Résilience face aux changements climatiques en coordonnant l'aide du PROE en matière de pertes et dommages dans la procédure de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie 2050, du Cadre pour un développement résilient dans le Pacifique (FRDP), de la planification et de l'animation du Dialogue régional du Pacifique sur les pertes et dommages, de la Table ronde du Pacifique sur les changements climatiques (TRPCC) et d'autres cadres internationaux et régionaux pertinents.</p> <p>d) Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une méthodologie d'évaluation et de</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des conseils techniques et stratégiques solides et pratiques ont été fournis en temps utile sur les questions relatives aux pertes et dommages induits par les changements climatiques (notamment dans le cadre des négociations) aux États et territoires insulaires Membres, le cas échéant. • Les États et territoires insulaires océaniques ont reçu l'appui nécessaire pour influencer les procédures internationales, régionales et nationales pertinentes en matière de changements climatiques. • Les mécanismes de suivi et d'évaluation de la Stratégie 2050 et du Cadre pour un développement résilient dans le Pacifique sont reliés et appliqués, le cas échéant, aux résultats en matière de pertes et de dommages induits par les changements climatiques définis dans le Plan stratégique du PROE, pour que leurs effets puissent être suivis et évalués dans le temps. • Le Dialogue régional du Pacifique sur les pertes et dommages et les parties prenantes du TRPCC reçoivent toute l'aide nécessaire pour s'engager dans ces procédures. • Des contributions sont fournies en temps opportun pour que le PROE puisse participer efficacement aux discussions internationales, régionales et nationales sur les pertes et dommages. • Des contributions utiles sont fournies en temps opportun pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une méthodologie d'évaluation et de chiffrage des pertes et des dommages, en

<p>chiffrage des pertes et dommages, en particulier des pertes et dommages non économiques.</p> <p>e) Collaborer avec les programmes techniques du PROE pour parvenir à une approche intégrée et cohérente du développement et de la mise en œuvre des initiatives relatives aux pertes et dommages dans les États et territoires insulaires océaniques.</p>	<p>particulier des pertes et dommages non économiques.</p>
<p>2. Assistance à la coordination et à la mise en œuvre des projets</p> <p>a) Appuyer la mise en œuvre d'activités régionales et nationales relatives aux pertes et dommages dans le cadre du projet de renforcement des capacités et des compétences en matière de pertes et dommages (LDCC).</p> <p>b) Participer à l'élaboration du plan de passation de marchés et du plan de mise en œuvre du projet LDCC en collaboration avec le programme RCC et d'autres programmes pertinents du PROE.</p> <p>c) Contribuer à l'achat de biens et de services nécessaires à la mise en œuvre du projet LDCC.</p> <p>d) Appuyer le suivi des dépenses et des contrats dans le cadre du projet LDCC.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan de mise en œuvre de toutes les activités régionales et nationales est réaliste. • Les activités sont mises en œuvre dans les délais, les problèmes susceptibles de les entraver sont identifiés suffisamment tôt et des mesures d'atténuation sont appliquées pour limiter les retards. • L'acquisition de biens et de services est soigneusement planifiée afin d'éviter les retards. • Les résultats attendus et les étapes prévues par les contrats font l'objet d'un suivi efficace et sont remis par les consultant-es dans les délais impartis.
<p>3. Appui aux activités de communication, de gestion de l'information et de renforcement des capacités</p> <p>a) Compiler les informations et les données pertinentes pour mettre au point des produits de communication sur les pertes et dommages en collaboration avec le service de communication du PROE.</p> <p>b) Élaborer des études de cas sur les pertes et dommages à des fins de publication.</p> <p>c) Appuyer la planification et la réalisation d'activités pertinentes de renforcement des capacités dans le cadre du projet LDCC.</p> <p>d) Mettre à jour le Système de gestion des informations du PROE pour le projet LDCC.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les informations sur les pertes et dommages dans le Pacifique sont bien documentées et accessibles à de nombreux groupes d'utilisateurs par le biais de portails régionaux et nationaux consacrés aux changements climatiques. • Les supports et les documents sont élaborés conformément aux normes établies par le programme RCC et par le service de communication du PROE, et sont publiés. • Des formations, des ateliers et d'autres programmes de renforcement des capacités sont dispensés avec succès et efficacité de manière à garantir une influence durable. • Les données du projet LDCC sont régulièrement mises à jour dans le Système de gestion des informations (SIMS) du PROE.

<p>4. Appui au suivi, à l'évaluation et à l'établissement de rapports</p> <p>a) Contribuer au suivi des activités sur les pertes et dommages du projet LDCC menées aux niveaux national et régional et à la production de comptes rendus à leur sujet, par le biais des mécanismes, outils et plateformes établis pour le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports, notamment le Plan stratégique du PROE.</p> <p>b) Participer à la rédaction des rapports d'avancement du projet LDCC et des documents d'information destinés aux pays, aux bailleurs, au comité de pilotage du projet et à l'équipe de direction du PROE, à des fins d'information et de prise de décision.</p> <p>c) Aider à la préparation de la contribution du programme RCC au rapport annuel et au plan de mise en œuvre des performances du PROE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités liées aux pertes et dommages et les effets globaux du projet LDCC aux niveaux régional et national sont répertoriés et font l'objet d'un rapport en temps opportun. • Les rapports d'avancement sont élaborés et distribués dans les délais impartis. • Les contributions au rapport annuel du PROE, aux rapports destinés aux bailleurs, aux pays et à la direction sont utiles, soumises en temps opportun et conformes à la qualité et aux normes attendues. • Les notes d'information, les présentations et les rapports sont de la qualité attendue et sont préparés et soumis en temps opportun.
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Remarque

Les normes de performance ci-dessus sont fournies uniquement à titre indicatif. Les mesures exactes de performance concernant ce poste devront être examinées plus en détail par son ou sa titulaire et par la directrice ou son ou sa supérieur-e hiérarchique, dans le cadre du Système d'amélioration des résultats personnels du PROE.

Cette section pourrait être reprise dans le Plan d'amélioration des résultats personnels du candidat ou de la candidate sélectionné-e.

Complexité du travail

Les tâches suivantes sont généralement les plus exigeantes :

- Coordonner les activités du projet dans les États et territoires insulaires océaniques et les mener à bien dans les délais impartis
- Gérer les attentes des points de contact nationaux et des parties prenantes
- Gérer les propositions de modification des activités postérieures à l'approbation du projet

Relations fonctionnelles et compétences

Principaux contacts internes ou externes	Nature du contact le plus courant
Externe <ul style="list-style-type: none">• Pays Membres et points de contact• Bailleurs et parties prenantes• Communautés et organisations nationales, régionales et internationales	<ul style="list-style-type: none">• Assistance/communication/relations• Rapports/participation
Interne <ul style="list-style-type: none">• Équipe de direction• Personnel affecté au Programme• Gouvernance et opérations	<ul style="list-style-type: none">• Séances d'information/comptes rendus/communications/participation• Orientations concernant les procédures opérationnelles internes (ex. : achats, préparation de budget de projet, paiements, etc.)

Niveau de délégation

Le ou la titulaire du poste :

- Doit contrôler le budget du projet et coordonner et appuyer la mise en œuvre des activités en collaboration avec la conseillère en adaptation face aux changements climatiques.
- Peut rechercher des possibilités de collaboration avec l'aide de la conseillère en adaptation aux changements climatiques pour son propre domaine de travail.

Profil

Cette section vise à définir les connaissances requises pour le poste pour atteindre une pleine efficacité (ce qui ne correspond pas nécessairement aux compétences maîtrisées par le ou la titulaire actuel·le du poste). Il peut s'agir d'une combinaison de connaissances et d'expériences, de qualifications ou d'un niveau équivalent de formation acquis par l'expérience, ou des principales compétences, attributs ou qualifications propres à ce poste.

Qualifications

Indispensable

1. Avoir obtenu au minimum une licence en changements climatiques, ingénierie environnementale, sciences de l'environnement, gestion environnementale, ou une autre discipline connexe.

Connaissances et expérience

Indispensable
2. Avoir au moins cinq années d'expérience pertinente dans la recherche et l'analyse de données sur les pertes et dommages, l'élaboration d'une méthodologie dans ce domaine, la réalisation d'études de cas, la coordination des efforts de mobilisation nationale et régionale sur les pertes et dommages et d'autres activités connexes, notamment dans le cadre de projets menés dans la région Pacifique ou dans les petits États insulaires en voie de développement.
3. Connaissances et expérience démontrées en : a) Changements climatiques, et enjeux et problèmes environnementaux dans la région du Pacifique insulaire. b) Accords internationaux portant sur la lutte contre les changements climatiques, tels que la CCNUCC, l'Accord de Paris et les cadres régionaux pertinents (CDRP, Stratégie 2050, etc.). c) Structures et protocoles nationaux et locaux dans la région du Pacifique insulaire.
4. Connaissance approfondie des pertes et dommages imputables aux changements climatiques (surtout non économiques) et des difficultés rencontrées pour y remédier dans les petits États insulaires en développement du Pacifique.
5. Excellente connaissance de la région du Pacifique insulaire et capacité à travailler au sein d'une équipe multidisciplinaire et multiculturelle ; solide expérience de l'établissement et du maintien de relations productives avec un groupe de personnes diverses, notamment à différents niveaux d'une administration, d'une ONG et de divers groupes de parties prenantes.
6. Excellentes aptitudes à la rédaction et à la communication orale en anglais, ainsi que compétences et expérience dans le travail avec des groupes techniques et diversifiés afin d'assurer une communication efficace avec les différentes parties prenantes à divers niveaux de l'administration publique, des ONG, des collectivités locales et des acteurs du secteur privé, les bailleurs et les partenaires.
7. Capacité à faire preuve d'initiative pour réfléchir différemment, en particulier en matière de résolution de problèmes, de hiérarchisation des priorités et de respect des délais du planning, et capacité à surmonter les difficultés et à répondre aux exigences propres à un Programme régional.

Capacités essentielles, qualités et compétences propres au poste

Les niveaux suivants sont attendus pour atteindre une pleine efficacité :

Niveau expert	<ul style="list-style-type: none">• Connaissance des problèmes liés aux pertes et dommages induits par les changements climatiques dans les petits États insulaires en développement du Pacifique ainsi que des principaux accords et conventions en la matière.• Capacités à mener des recherches, des analyses, et à rédiger des documents• Communication et qualités relationnelles• Compétences en planification stratégique• Gestion organisationnelle et temporelle
---------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Niveau avancé	<ul style="list-style-type: none"> • Négociations au niveau international • Gestion des relations • Encadrement des consultants
Connaissances pratiques	<ul style="list-style-type: none"> • Enjeux environnementaux dans la région du Pacifique insulaire • Comptes rendus financiers • Conservation et biodiversité • Égalité hommes-femmes
Connaissances de base	<ul style="list-style-type: none"> • Plan stratégique du PROE • Programmes de travail du PROE • Plan de mise en œuvre des performances du PROE • Valeurs de l'organisation

Comportements essentiels

Il est attendu des membres du personnel du PROE qu'ils et elles adhèrent aux valeurs de l'organisation et à son code de conduite, lesquels revêtent une importance essentielle dans le cadre de l'amélioration des résultats personnels :

- Esprit d'initiative en matière d'environnement
- Prestation de services
- Valorisation de notre personnel
- Intégrité

Modification de la description de poste

Des modifications dans la description du poste peuvent s'avérer nécessaires de temps à autre en raison de la nature changeante de notre environnement de travail (entre autres du fait de nouvelles exigences technologiques ou de changements législatifs). Cette description de poste peut être revue dans le cadre de la préparation de la planification des performances pour le cycle de performances annuel ou selon les besoins.

C. RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS D'EMPLOI

Lieu d'affectation : le poste sera basé à Apia, aux Samoa.

Durée : Le contrat initial pour ce poste court jusqu'au 30 juin 2026, avec une éventuelle prolongation sous réserve de la continuité des activités connexes du projet, de financement et des résultats personnels obtenus tout au long de la durée du contrat initial.

Salaire : le salaire est libellé en droit de tirage spécial du Fonds monétaire international (DTS). La rémunération pour ce poste correspond à l'échelle salariale 10 du barème des salaires du PROE. Le salaire de base sera de 30 237 DTS par an. Ce montant équivaut actuellement à 115 393 SAT par an. Après confirmation de la période d'essai, ce salaire passera à 34 016 DTS, ce qui équivaut actuellement à 129 817 SAT par an. Tous les postes ont fait l'objet d'une évaluation afin de rendre compte du niveau de responsabilité, d'expérience et de qualification requis.

Indemnité différentielle du coût de la vie : une indemnité différentielle du coût de la vie s'élevant à 4 256 DTS sera également versée au candidat ou à la candidate retenu·e. Actuellement, l'équivalent en tālās du Samoa s'élève à 16 244 SAT par an. L'indemnité différentielle du coût de la vie correspond à la différence du coût de la vie constatée entre Suva et Apia. Cette indemnité est revue périodiquement en fonction de données déterminées par un examinateur indépendant.

Ajustements : les rémunérations et les allocations pour le personnel recruté à l'échelle internationale sont versées en tālās du Samoa et ajustées mensuellement, en tenant compte de la valeur moyenne annuelle du DTS par rapport au tālā (SAT) au moment du versement de la rémunération. Les fluctuations du DTS seront cependant limitées à une fourchette de 5 % par rapport à un point de référence fixé annuellement. La rémunération sera versée chaque mois en équivalent SAT. Au moment de la rédaction de la présente description, le taux de change était d'environ 1,00 USD pour 2,50 SAT.

Mandat : pour le personnel recruté en dehors des Samoa, le mandat commence dès le jour où le candidat ou la candidate retenu·e quitte son domicile pour prendre ses fonctions. L'offre de recrutement n'est confirmée qu'après avoir reçu un examen médical satisfaisant comprenant une vaccination complète contre le COVID-19, un extrait de casier judiciaire vierge et des documents officiels certifiés, parmi lesquels vos qualifications. La confirmation de recrutement est soumise à une période probatoire de six mois.

Une nomination peut être résiliée à la suite i) de la date de fin du contrat; ii) de la remise d'un préavis d'un mois par l'une des deux parties ; iii) sans préavis d'aucune des parties, sous réserve du paiement d'un mois de salaire comme indemnité compensatrice de préavis ; ou iv) d'un renvoi avec ou sans préavis pour raison disciplinaire.

Évaluation des performances : l'évaluation annuelle des performances repose sur le Système d'amélioration des résultats personnels du Secrétariat.

POUR LE PERSONNEL RECRUTÉ EN DEHORS DES SAMOA, LES CLAUSES SUIVANTES S'APPLIQUENT :

Frais de déménagement : le PROE peut prendre en charge certains frais d'affectation et de résiliation pour le personnel recruté en dehors des Samoa, comme les frais de voyage ou de logement du candidat ou de la candidate retenu·e et des personnes à charge qui l'accompagnent entre le point de recrutement et Apia, ainsi que pour le retour, par l'itinéraire le plus court et le plus économique. Cela inclut :

- des billets d'avion en classe économique ;
- des frais raisonnables pour emballer, assurer, expédier et transporter les meubles et les effets personnels du ménage dans un conteneur standard de 6 mètres ;
- un excédent de bagages pouvant aller jusqu'à 20 kg par personne pour le candidat ou la candidate retenu·e et chaque membre de sa famille.

Indemnité d'installation : un montant forfaitaire de 1 100 DTS sera versé dès la prise de fonction et à l'arrivée à Apia. Au cours actuel, ceci équivaut à 4 198 SAT.

Hébergement provisoire et assistance : à leur arrivée à Apia, le ou la candidat·e retenu·e et les personnes à sa charge peuvent disposer d'un hébergement provisoire dans un hôtel convenable ou dans tout autre logement meublé pour une durée de 6 jours ouvrables. Le ou la candidat·e retenu·e bénéficiera d'une aide pour son installation à Apia. Cette aide inclura notamment la recherche d'un logement convenable à louer.

Privilèges et immunités : la rémunération du PROE est non imposable pour les personnes qui ne sont pas citoyennes ou résidentes du Samoa ; cela inclut l'importation détaxée d'effets personnels et ménagers détenus et utilisés par elles pendant moins de six mois, dans les 6 mois suivant la prise de fonction.

Indemnité de rapatriement : le candidat ou la candidate retenu·e aura droit à une indemnité de rapatriement équivalant à deux semaines de salaire à la fin du contrat, sous réserve que le contrat n'ait pas été prolongé ou renouvelé. Pour les postes de projet, une fois le projet réalisé.

POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL RECRUTÉ À L'INTERNATIONAL, LES CLAUSES SUIVANTES S'APPLIQUENT :

Indemnité pour frais d'étude : les frais d'études ou de formation peuvent être remboursés sur présentation des reçus pour les enfants à charge, jusqu'à concurrence de 75 % des frais réels, comme le prévoit la politique du PROE en matière d'allocations pour les études. Cette indemnité s'élève actuellement à un montant maximum de 15 600 SAT (6 500 USD) par an et par enfant à charge, avec un maximum de 46 800 SAT par an et par famille de trois enfants ou plus, s'ils sont éligibles.

Vacances scolaires – Voyage : un vol aller-retour en classe économique par an entre le lieu où est suivi l'enseignement (qui est considéré comme le domicile) et Apia par (i) enfant à charge et scolarisé en dehors des Samoa ; ou
(ii) Membre du personnel ou le conjoint pour rendre visite à l'enfant, à condition que le voyage n'ait pas lieu dans les six mois précédant la fin du contrat.

Congé familial – Voyage : un aller-retour en avion en classe économique est prévu entre Apia et le domicile reconnu pour le ou la membre du personnel et les personnes à sa charge après une période de 18 mois de service dans le cadre d'un contrat de 3 ans, à condition que le voyage n'ait pas lieu dans les 12 mois précédant la date d'expiration du contrat.

Aide au logement : le personnel recruté à l'international pourra recevoir une aide au logement s'élevant à 75 % d'un loyer ordinaire aux Samoa pour un logement meublé de cadre expatrié. Le montant actuel est de 2 850 SAT par mois. Cette aide sera revue annuellement et ajustée en fonction de l'évolution comparée du marché locatif local.

Aide en matière de sécurité : les dépenses en matière de sécurité pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation des justificatifs requis et jusqu'à 2 400 SAT par an, tel que stipulé dans la politique du PROE sur l'aide en matière de sécurité.

Congés annuels : 25 jours ouvrables par an (jusqu'à un cumul de 50 jours maximum).

Congés maladie : 30 jours ouvrables par an (jusqu'à un cumul de 90 jours maximum).

Autres congés : des dispositions existent également pour les congés de maternité ou de paternité, les congés pour raisons familiales et les congés spéciaux (non rémunérés).

Déplacements professionnels : le PROE prend en charge les dépenses liées aux déplacements professionnels selon les dispositions prévues pour les membres du personnel devant quitter Apia pour un voyage d'affaires.

Assurance-vie, en cas de décès accidentel et assurance invalidité : l'ensemble des membres du personnel est couvert par la police d'assurance du PROE comprenant une assurance-vie, une assurance en cas de décès accidentel et une assurance invalidité, valable 24 heures sur 24.

Frais médicaux : l'ensemble des membres du personnel du PROE et des personnes à leur charge bénéficient d'une prise en charge des frais médicaux, dentaires et optiques raisonnables, selon les conditions générales de l'assurance santé du PROE.

Retraite : l'ensemble des membres du personnel est tenu de contribuer au Fonds national de prévoyance des Samoa. Un expatrié ou une expatriée recruté-e à l'étranger aura la possibilité de cotiser à une caisse de retraite locale ou de choisir un autre fonds reconnu dans son pays d'origine pour sa cotisation à la retraite. Le PROE versera le salaire minimum légal de base au Fonds national de prévoyance des Samoa ou à un autre fonds désigné approuvé. Pour les Samoa, le taux est actuellement de 10 %.

Formation et perfectionnement

Les opportunités de formation et de perfectionnement dépendent du système d'amélioration des performances du PROE et des plans d'amélioration des résultats personnels.

Définitions :

Par « personne à charge », il faut entendre l'époux-se et les enfants financièrement à la charge d'un ou d'une salarié-e.

- Par « enfant à charge », il faut entendre tout enfant de salarié-e qui n'est pas marié, est financièrement dépendant, est enfant légitime ou légalement adopté et qui : n'a pas atteint l'âge de 16 ans ;
- n'a pas atteint l'âge de 19 ans et est encore étudiant à temps plein dans une école secondaire ;
- n'a pas atteint l'âge de 25 ans et est inscrit comme étudiant à temps plein dans une université ou tout autre organisme de l'enseignement supérieur ;
- souffre d'incapacités d'ordre psychologique ou physique.

Le terme « Expatrié » désigne un membre du personnel recruté au niveau international, qui n'est pas citoyen ou résident permanent aux Samoa, et qui réside aux Samoa uniquement en raison de son emploi au PROE.

Égalité des chances : le PROE souscrit au principe de l'égalité des chances en matière d'emploi. Les hommes et les femmes sont également éligibles pour occuper tout poste au sein du PROE.

Généralités : la nomination au poste se fera selon les conditions générales du règlement du personnel du PROE, dont un exemplaire sera remis au ou à la candidat·e retenu·e.

D. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

INDISPENSABLE : les candidatures doivent inclure :

1. Le formulaire de candidature dûment complété, téléchargeable dans la rubrique « Emploi » de notre site internet (***vous devrez remplir intégralement l'ensemble des champs requis dans le formulaire, en particulier les déclarations indiquant que vous répondez aux critères ; prière de ne PAS nous référer à votre CV. En cas de manquement à cette obligation, votre candidature ne sera pas prise en considération***) ;
2. Un CV détaillé.

Les dossiers de candidature ne contenant pas le formulaire de candidature du PROE dûment rempli ni tous les documents requis ci-dessus ne seront pas pris en considération.

Envoi des candidatures :

- a) **PAR COURRIEL** : (***OPTION PRÉFÉRÉE***) l'objet doit être libellé de la façon suivante : « **Candidature au poste de Responsable des pertes et dommages liés aux changements climatiques** », et envoyé à recruitment@sprep.org

OU

- b) **PAR LA POSTE OU PAR FAX** : la candidature doit être adressée et envoyée à : M. le Directeur général, PROE, P.O. Box 240, Apia ou par fax au numéro (685)20231 avec la mention suivante mise en évidence : « **Candidature au poste de Responsable des pertes et dommages liés aux changements climatiques** ».

Pour en savoir plus sur le PROE et sur ses travaux dans la région, veuillez consulter le site internet du PROE www.sprep.org

Pour toute autre question, veuillez contacter M. Roger Warren au numéro (685)21929 ext. 325 ou par courriel à l'adresse rogerw@sprep.org

Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 23 août 2024. Les candidatures reçues après cette date ne seront pas prises en considération.

**Le PROE souscrit au principe de l'égalité
des chances en matière d'emploi**